

PROJET DE FUSION ENTRE

INNODURA TB

société par actions simplifiée au capital de 99.975 euros
siège social : 62 boulevard Niels Bohr Centre d'Entreprise et d'Innovation CS 52132 69603
VILLEUBANNE cedex
751 102 450 RCS LYON

ET

INNODURA

société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros
siège social : 56 boulevard Niels Bohr Centre d'Entreprise et d'Innovation CS 52132
69603 VILLEUBANNE cedex
521 248 310 RCS LYON

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 28 novembre 2019,

La société **INNODURA TB**, société par actions simplifiée au capital de 99.975 euros dont le siège social est situé au 62 boulevard Niels Bohr Centre d'Entreprise et d'Innovation CS 52132 – 69603 VILLEUBANNE cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751 102 450 (Société Absorbante) et la société **INNODURA**, société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros dont le siège social est situé au 56 boulevard Niels Bohr Centre d'Entreprise et d'Innovation CS 52132 – 69603 VILLEUBANNE cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 521 248 310 (Société Absorbée), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INNODURA par la société INNODURA TB.

La société INNODURA ferait apport à la société INNODURA TB, à la date de réalisation de la fusion, de la totalité de son actif, soit 176.808 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 62.155 euros. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à 114.653 euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est ainsi d'une action de la Société Absorbante pour 5,22 actions de la Société Absorbée.

Compte tenu du rapport d'échange proposé, il serait procédé à augmentation de capital de la Société Absorbante au profit de la Société Absorbée d'un montant de 100.500 euros par voie d'émission de 1.340 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 75 euros.

La prime de fusion s'élèverait à 14.153 euros.

La fusion est soumise à différentes conditions suspensives, notamment celle de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de la Société Absorbante et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

La fusion prendrait effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal.

La société INNODURA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, la Société Absorbante réduira son capital social d'un montant de 99.975 euros à la date de réalisation de la fusion, cette réduction de capital correspondant à la valeur nominale des actions auto-détenues par cette dernière suite à la réalisation de la fusion. Il est ici précisé que la Société Absorbante ne procédera pas aux formalités prévues par l'article L 225-205 du Code de commerce, les mesures de publicité relatives à la réduction de capital étant réputées réalisées au titre de la fusion objet du présent avis.

Les créanciers de la Société Absorbante, ainsi que ceux de la Société Absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom des deux sociétés le 28 novembre 2019.

Pour avis